



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal pour des travaux d'élagage

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 10/12/2024, par M. Mouetter afin d'effectuer des travaux d'élagage sur son terrain à l'angle de la rue Louis Aragon et de la rue de Loffre à Lewarde

Arrêté

Article 1^{er} : M. Mouetter est autorisé à élaguer son terrain situé à l'angle de la rue Louis Aragon et de la rue de Loffre à Lewarde.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 13 décembre 2024 de 8h à 18h entre la rue de Loffre et le 398, rue Louis Aragon à Lewarde.

La circulation routière et piétonne pourra être alternée ou restreinte au niveau de l'habitation.

Article 3 : M. Mouetter à la charge de la signalisation de son échafaudage dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Mouetter.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 10 décembre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

